



**MAIRIE DE LURY SUR ARNON**  
25 rue de la Mairie - 18120 LURY SUR ARNON

**NOTE PREPARATOIRE DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**  
18h30 à Lury sur Arnon

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : « PARTICIPATION CITOYENNE »**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LURY-SUR-ARNON, convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal CREPAT, Maire de LURY-SUR-ARNON

**Présents** : Chantal CREPAT, Annick GAUSSET, Angélique LAMY, Aude TIVRIER, Sophie VIVIEN, Christophe CHARRIOT, Thierry CHERRIER, Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Arnaud HEMERET, Bernard MITTON, Jean-François PETIT

**Absents ou Excusés** : Laëtitia FOUSSARD, (Pouvoir à Angélique LAMY)

**Secrétaire de séance** : Angélique LAMY

-----  
***Ouverture de la séance : 18h32***

*Absentes : Aude TIVRIER et Sophie VIVIEN*

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le Conseil Municipal convoqué à Lury sur Arnon, s'est tenu le 29 juin 2023.

*Arrivée de Aude TIVRIER à 18h35*

*Après avoir entendu le Maire rappeler les grandes lignes du dernier conseil municipal, le procès-verbal est approuvé par les membres présents par 11 voix « Pour » (manque sophie VIVIEN pour ce vote)*

*Arrivée de Sophie VIVIEN à 18h36*

**2 – PARTICIPATION CITOYENNE**

*Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier relatif au dispositif « Participation Citoyenne ».*

**2023029 - DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION AU DISPOSITIF  
« PARTICIPATION CITOYENNE »**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix « Pour »)*

**DECIDE**

- **D'ADHERER** au dispositif « Participation Citoyenne »
- **D'APPROUVER** le protocole présenté

**D'AUTORISER ET CHARGE** Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents y afférents.

**Pour les personnes intéressées, une réunion d'information sur la « participation Citoyenne » est prévue le Jeudi 19 octobre 2023 à 18h30 au Centre Socio-culturel**

**2 BIS – DELIBERATION PORTANT SUR LE CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Conseil Départemental du Cher propose à la Communauté de Communes Cœur de Berry de conclure un contrat définissant la programmation de projets pluriannuels s'appuyant sur une enveloppe financière prédéfinie sur une période de 5 ans (2022 – 2026).

La répartition de l'enveloppe du Contrat de Territoire entre la Communauté de Communes Cœur de Berry, la Commune de Lury sur Arnon se présente comme suit :

**Contrat de Territoire – CDC Cœur de Berry**

<b>Opération</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût prévisionnel HT de l'opération à la signature du présent contrat</b>	<b>Financement envisagé du Département</b>	<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>
Création d'une micro-crèche à Chéry	CDC Cœur de Berry	505 421,00 €	89 613,00 €	2024
Rénovation de l'éclairage du stade de foot de Méreau	CDC Cœur de Berry	71 889,25 €	35 946,00 €	2023
Création d'une salle sportive à Sainte Thorette	CDC Cœur de Berry	683 995,16 €	109 441,00 €	2022-2023
		<b>1 261 305,41 €</b>	<b>235 000,00 €</b>	

## Contrat de Territoire – Commune de Lury sur Arnon

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT de l'opération à la signature du présent contrat	Financement envisagé du Département	Calendrier prévisionnel de réalisation
Création d'un local pour accueillir des permanences médicales	Commune de Lury sur Arnon	232 295,01 €	110 000,00 €	2023-2024
		<b>232 295,01 €</b>	<b>110 000,00 €</b>	

### 2023030 – DELIBERATION PORTANT SUR LE CONTRAT DE TERRITOIRE 2022 - 2026

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix « Pour »)*

#### DECIDE

- **DE VOTER** la répartition du Contrat de Territoire telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le Contrat de Territoire entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Cœur de Berry, et la commune de Lury sur Arnon.

### 3 – DELIBERATION PORTANT SUR LE PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU « PLAN REVE »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des travaux d'aménagement de l'éclairage public sur la commune de Lury sur Arnon dans le cadre du « PLAN REVE » et présente le coût estimé par le SDE 18 de Bourges.

Pour ces travaux le plan de financement est le suivant :

#### Rénovation de l'éclairage public (PLAN REVE)

1- Pièces administratives Participation de la collectivité sur le montant HT (30%)	115,99 €
2- Travaux d'éclairage public Participation de la collectivité sur le montant HT (30%)	3 285,26 €
3- Matériel Participation de la collectivité sur le montant HT (30%)	3 014,10 €
4- Câblage Participation de la collectivité sur le montant HT (30%)	692,78 €

---

**TOTAL 7 108,13 €**

## **2023031 - DELIBERATION PORTANT SUR PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU « PLAN REVE »**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix « Pour »)*

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le plan de financement du SDE 18 ci-dessus relatif à l'éclairage public de la commune.
- **D'AUTORISER** et **CHARGER** Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents y afférents.

## **4 – DELIBERATION PORTANT SUR LE BORNAGE DE LA DIVISION LECOMTE / LURY SUR ARNON**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la cession du barrage de l'Arnon (moulin de la Roche) à la Société « Les Eaux Vives de Lury », un bornage a été réalisé le 7 septembre 2023 sur la parcelle ZC0030.

## **2023032 - DELIBERATION PORTANT SUR LE BORNAGE DE LA DIVISION LECOMTE / LURY SUR ARNON**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix « Pour »)*

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** ce bornage.
- **D'AUTORISER** et **CHARGER** Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents y afférents.

## **5 – DELIBERATION PORTANT SUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Service de Gestion Comptable de Vierzon informe la Commune de Lury sur Arnon que des créances sont irrécouvrables.

La liste de pièce irrécouvrable, concerne des créances de surendettement/rétablissement personnel pour lesquelles aucune non-valeur n'a été demandée. Le montant global des créances éteintes s'élève à la somme de 2 520,00 €, liste arrêtée à la date du 12 juin 2023.

## **2023033 - DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix « Pour »)*

### **DECIDE**

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 2 520,00 € selon l'état du SGC arrêté à la date du 12 juin 2023.

- **D'AUTORISER** et **CHARGER** Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents y afférents.

## **6 – DELIBERATION PORTANT SUR LES DEPENSES DU COMPTE « 6232 » ET « 6257 »**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Vierzon nous a adressé un courrier concernant le cas particulier des imputations au compte 6232 "fêtes et cérémonies" et/ou 6257 "réceptions".

Selon l'instruction M14, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 "fêtes et cérémonies", les frais de réception (organisés hors cadre de ces "fêtes et cérémonies" au compte 6257 "réceptions"

Une délibération doit définir le cadre des dépenses autorisées pour ces deux imputations.

### **2023034 - DELIBERATION PORTANT SUR LES DEPENSES DES COMPTES « 6232 » ET « 6257 »**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix « Pour »)*

#### **DECIDE**

- **D'AFFECTER** les dépenses ci-dessus au compte « 6232 » et « 6257 » dans la limite des crédits alloués par le budget communal.

## **7 – DECISION MODIFICATIVE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution de « L'AFR VALLEE DE L'ARNON » les résultats dudit budget ont été intégrés partiellement au sein du budget communal de Lury sur Arnon.

De ce fait, il convient d'adopter une décision modificative visant à intégrer lesdits résultats par la DM ci-dessous :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>002</b> – Excédent de fonctionnement	+ 1 472,59 €	<b>70878</b> – Remboursement de frais par des tiers	- 1 472,59 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>001</b> – Excédent d'investissement	+ 80,00 €	<b>1388</b> - Autres	- 80,00 €

## **2023035 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA DISSOLUTION DE L'AFR VALLEE DE L'ARNON**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix « Pour »)*

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la décision modificative ci-dessus.
- **D'AUTORISER** et CHARGER Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents y afférents.

## **8 – DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE TAXE RELATIVE A LA POSE DE SCELLE POUR FERMETURE DE CERCUEIL**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'installation des POMPES FUNEBRES CATON – PEQUIGNOT à la chambre funéraire de Lury sur Arnon, il convient de mettre en place la vacation pour la pose de scellé lors d'une crémation.

## **2023036 - DELIBERATION PORTANT SUR L'OPERATION FUNERAIRE – TARIF DE LA VACATION**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix « Pour »)*

### **DECIDE**

- **DE PORTER** le montant de la vacation funéraire effectuée par le Maire et/ou ses Adjoints au maire à **25,00 €**.
- **D'APPLIQUER** ce tarif à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2023**
- **D'AUTORISER ET CHARGE** Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents y afférents.

## **9 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022**

*Monsieur Jean-François PETIT, Président du SIAEP Lury, Chéry, Cerbois a présenté le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022 aux membres du conseil de la commune de Lury sur Arnon.  
Celui-ci est consultable en Mairie et au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.*

## **10 – QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 20h03**

Le Maire, Chantal CREPAT

La secrétaire de séance, Angélique LAMY